

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 05 juillet 2011, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Belisle, Louis Côté, Yves Dubé, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme et mesdames Carolanne St-Jean, stagiaire et Ginette Coulombe, secrétaire.

Était absente : madame la conseillère Rita B. Barrette.

2011-95 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2011-96 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2011, au montant de 772 673,66 \$.

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport émis par le Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 67, avenue Demers Ouest, dont la maison mobile située à 1,26 mètre de la ligne de lot latérale ne respecte pas la marge de recul de 1,5 mètre, et la remise ainsi que le hangar à bois situés à 0,47 plutôt qu'à 0,60 mètre sont construits trop près de la ligne latérale ouest.

CONSIDÉRANT QUE ces empiètements sont mineurs et que l'acceptation de la demande ne causera aucun préjudice ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

2011-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 67, avenue Demers Ouest.

CONSIDÉRANT QUE la boutique *Les P'tits Bedons* demande un permis d'affichage pour son nouveau local situé au 55, 5^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le commerce a déposé des plans conformes aux critères et objectifs identifiés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

2011-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu qu'un permis d'affichage soit accordé à la boutique *Les P'tits Bedons*, pour son nouveau local situé au 55, 5^e Avenue Est.

2011-99 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'autoriser monsieur Bertrand Castonguay à utiliser deux stationnements situés sur la 9^e Avenue Est, du côté sud de son commerce pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} mai 2012.

2011-100

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu que la séance soit levée.